

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AdduXi S.A.S. | BP 94 – Bellignat | F-01116 Oyonnax Cedex

- Les commandes reçues par le service commercial ne sont effectives qu'après confirmation écrite de notre part, sous forme de courrier, fax ou réponse à un courrier électronique du client clairement identifié.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord.
- Toutes les informations de cet accusé de réception de commande, délai, prix et autres éléments constitutifs de la prestation, sont réputées s'appliquer de plein droit dès lors qu'elles font référence au contrat, ou peuvent être modifiées après négociation entre les deux parties dans un délai raisonnable.

Les conditions de stockage doivent garantir un environnement so us abri, hors gel, et dans des conditions atmosphériques normales.
- Le délai raisonnable s'entend dans une période de 15 jours maximum après le renvoi de l'ARC.

La garantie d'utilisation et la conformité de nos pièces ne pourraient être de conveni on si les marchandises devaient être exposées en dehors de cet environnement ou dans des lieux de stockage non connus de notre service logistique.
- Notre délai moyen de fabrication est de 45 jours ouvrables après la date de passation de la commande pour les pièces ne nécessitant pas d'opérations complexes ou de surmoulage d'inserts métalliques.

6. Conditions de paiement

Sauf conditions particulières, toutes nos factures de pièces sont payables à notre site de Bellignat à échéance conventionnelle de 60 jours date de facture, sans escompte, par virement, chèque ou traite acceptée.

En cas de création de traite, le renvoi doit se faire dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

La facturation des outillages, moules et périphériques s'effectue sous la forme suivante: 1/3 HT à la commande par chèque 1/3 HT à la tombée des premières pièces de l'outillage 60 jours après la facturation.

Le solde TTC (TVA comprise) 60 jours au plus tard après la présentation des documents de livraison.

En cas de facturation à l'étranger, sans exportation de l'outillage, la facturation est établie TTC, charge au client d'entreprendre les formalités de récupération de la TVA auprès des services fiscaux compétents.
- Conditions de transport, de livraison et de stockage**

En cas de livraison franco, les marchandises sont couvertes par une police comportant une garantie „Marchandises transportées“ sous condition que toute avarie éventuelle fasse l'objet à l'arrivée des réserves consignées sur le bon de livraison et co-signées par le transporteur ou son représentant.

Ces réserves doivent nous parvenir par lettre recommandée avec AR dans les trois jours suivant la contestation du sinistre, incluant les jours fériés (Art L 133-3 du Code de Commerce).

Au cas où ces réserves ne seraient pas acquises, nous déclinons toute responsabilité pour un quelconque dédommagement même partiel.
- Réserve de propriété Art.L621-122 du nouveau Code de Commerce**

AdduXi se réserve la propriété des pièces et outillages jusqu'au paiement des factures, mais autorise à disposer des marchandises, à les transformer, à les monter avant le terme du règlement convenu.

Dans le cas d'une livraison à un magasin rapproché, le client assume la responsabilité d'éventuels dommages survenant à nos marchandises.

Une plaque de propriété du client est apposée sur tous les outillages; Elle est fournie soit par le client soit par AdduXi.
- Assurance outillages**

8.1. AdduXi assure le stockage des outillages dans un local anti-feu affecté à cet effet, sécurisé et selon une police dite au „premier feu“ dans le cadre des objets confiés.

8.2. Si le client souhaite une garantie intégrale, AdduXi propose, moyennant un avenant spécifique à sa police d'assurance, de couvrir la reconstruction de l'outillage, selon un taux annuel de 5°/°° de la valeur d'acquisition.

8.3. AdduXi garantit dans le cadre de sa responsabilité civile la couverture des dommages immatériels non consécutifs.

Les informations relatives à cette garantie sont disponibles sur demande du client.
- Litiges et attribution de compétence**

De convention, et sauf stipulation contraire, pour toute contestation relative aux opérations commerciales, en France et à l'étranger, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

Nos conditions générales de vente sont réputées acceptées par le client, sauf dérogation écrite de notre part.

Fait en deux exemplaires, A Bellignat, le 26 novembre 2003

Pour le fournisseur,

AdduXi S.A.S.

Pour le client,

(cachet de votre société + signature)

1. Die bei der Verkaufsabteilung eingegangenen Bestellungen werden erst durch unsere schriftliche Auftragsbestätigung verbindlich; diese Auftragsbestätigung kann in Form eines Briefs, eines Telefax oder einer Antwort auf ein E-Mail (eines eindeutig identifizierten Kunden) erfolgen.
2. Alle in dieser Auftragsbestätigung genannten Informationen wie Lieferfrist, Preis und andere grundlegende Bestandteile der Lieferleistung gelangen vollständig zur Anwendung, wenn sie sich auf den Liefervertrag beziehen. Sie können nach Übereinkunft der beiden Vertragsparteien in einer annehmbaren Frist verändert werden.
3. Diese annehmbare Frist beträgt maximal 15 Tage nach Versand der Auftragsbestätigung.
4. Unsere durchschnittliche Herstellungsfrist beträgt 45 Werktagen nach Auftragsingang für Teile, für die keine komplexen Arbeitsschritte vorgenommen werden müssen oder bei denen es sich nicht um das Umspritzen von metallischen Einlegeteilen handelt.

Diese Fristen werden unverbindlich abgegeben und können weder als Grundlage für eine Stornierung der Bestellung durch den Käufer dienen, noch unsere Haftung nach sich ziehen in Fällen unvorhersehbarer Ereignisse oder in Fällen höherer Gewalt wie Streik, Brand, Überschwemmung, Werkzeugbruch bzw. Beschädigung der Betriebseinrichtungen, kriegerischen Ereignissen, Seuchen, grundlegenden Änderungen administrativer Regelungen des öffentlichen Bereichs bezüglich Transport, Transit und Zoll.

5. Transport-, Liefer- und Lagerbedingungen
Bei Frei-Haus-Lieferung sind die Waren durch eine Versicherungspolice geschützt, die eine Garantie über die „transportierte Ware“ enthält, unter der Bedingung, dass jede eventuelle Beschädigung bei Anlieferung auf dem Lieferschein entsprechend vermerkt und von dem Spediteur oder seinem Vertreter mitunterzeichnet wird.

Diese Reklamationen müssen uns per Einschreiben mit Empfangsschein innerhalb von drei Tagen nach Reklamationsdatum (Feiertage inbegriffen) zukommen (Art. L 133-3 des Code de Commerce [französisches Handelsgesetzbuch]).

Falls diese Reklamationen nicht rechtzeitig eingehen, lehnen wir jede Haftung für jede - auch teilweise - Entschädigung ab.

Die Rücksendung von Waren ist nur möglich, falls wir dazu vorher unsere Zustimmung erteilt haben. Bei den Lagerbedingungen muss garantiert werden, dass die Ware in einer geschützten Umgebung, frostfrei und unter normalen atmosphärischen Bedingungen gelagert wird. Die Nutzungsgarantie und die Konformität unserer Teile können in den Fällen nicht geltend gemacht werden, in denen die Ware in einer anderen als der vorbezeichneten Umgebung oder an Lagerorten gelagert wird, die unserer Logistikabteilung unbekannt sind.

6. Zahlungsbedingungen

Sollten keine abweichenden Regelungen getroffen sein, so sind alle Rechnungen bezüglich der Lieferung unserer Teile innerhalb von 60 Tagen ab Rechnungsdatum an unserem Sitz in Bellignat, Frankreich, ohne Abzug von Skonto, per Überweisung, Scheck oder akzeptierter Tratte zahlbar.

Bei Ausstellung einer Tratte muss die Rücksendung innerhalb von 10 Tagen nach Rechnungserhalt erfolgen.

Die Rechnungsstellung bei Werkzeugen, Formen und Zubehör erfolgt folgendermaßen: 1/3 ohne MwSt., bei Bestellung, per Scheck. 1/3 ohne MwSt., bei Erhalt der ersten Teile aus dem Werkzeug, 60 Tage nach Rechnungsstellung.

Der Restbetrag mit MwSt. spätestens 60 Tage nach Vorweisen der Lieferpapiere.

Bei Fakturierung im Ausland, ohne Export der Werkzeuge, wird die Rechnung mit Mehrwertsteuer ausgestellt; der Kunde muss die entsprechenden Schritte selbst unternehmen, um die Mehrwertsteuer bei den zuständigen Fiskalbehörden erstattet zu bekommen.

7. Eigentumsvorbehalt Art. L 621-122 des neuen Code de Commerce [französisches Handelsgesetzbuch].

AdduXi behält sich das Eigentum an den Teilen und Werkzeugen bis zu deren vollständiger Bezahlung vor, erlaubt dem Kunden aber, über die Ware zu verfügen, sie weiterzuverarbeiten oder sie vor Ablauf des vereinbarten Zahlungstermins zu montieren.

Im Falle der Lieferung an ein angeschlossenes Lager übernimmt der Kunde die Haftung für eventuelle Beschädigungen an unserer Ware.

Eine Platte zur Eigentumskennzeichnung unseres Kunden wird auf allen Werkzeugen angebracht; diese wird entweder von dem Kunden oder durch AdduXi bereitgestellt.

8. Versicherung der Werkzeuge

8.1. AdduXi gewährleistet die Lagerung der Werkzeuge in einem speziell dafür bereitgestellten feuersicheren und abgesicherten Raum, mit einer sog. „premier feu“ Versicherungs-Police im Rahmen der überlassenen Objekte

8.2. Falls der Kunde eine vollständige Garantie wünscht, schlägt AdduXi über einen spezifischen Zusatz zu seiner Versicherungspolice vor, die Wiederherstellung des Werkzeugs abzudecken, gemäß eines jährlichen Verrechnungssatzes von 5‰⁰⁰ des Kaufwerts.

8.3. AdduXi garantiert im Rahmen der Haftpflichtversicherung die Abdeckung der immateriellen Schäden, die keine Folgeschäden sind.

Die Informationen bezüglich dieser Garantie sind für den Kunden auf Abruf verfügbar.

9. Gerichtsstand

Nach Übereinkunft und falls keine anderen Regelungen getroffen sind, ist für Streitigkeiten bezüglich der Geschäftsvorgänge in Frankreich oder im Ausland einzig und allein das Handelsgericht BOURG-EN-BRESSE zuständig.

Haben wir schriftlich nichts Abweichendes vereinbart, so werden unsere allgemeinen Verkaufsbedingungen als durch den Kunden akzeptiert angesehen.

Für unsere internationalen Verkaufstransaktionen gilt französisches Recht. Bei den vorliegenden Bedingungen handelt es sich um eine deutsche Übersetzung des im Original französischen Textes.

Die französische Fassung der vorliegenden Bedingungen ist die maßgebliche und rechtlich bindende Fassung.

Erstellt in zwei Exemplaren, in Bellignat, am 26. November 2003

Für den Lieferanten

AdduXi S.A.S.

Für den Kunden,

(Stempel Ihrer Firma + Unterschrift)

§ 1 Généralités- Définitions

Les présentes Conditions Générales d'Achat d'AdduXi (« CGA ») s'appliquent à toutes commandes et/ou programmes de livraison émis par les services Achats ou Logistique (désignés par « l'Acheteur » ci-après) auprès de ses Fournisseurs, y compris ses sous-traitants (ci-après appelés « le Fournisseur »).

Sauf accord contraire du Service Achats d'AdduXi, les présentes « C.G.A. » s'appliquent à tous les achats d'AdduXi, qu'il s'agisse d'outillages, d'équipements, de pièces, de matières premières ou encore de services, et cela nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions de vente du Fournisseur.

L'exécution des commandes vaut acceptation des présentes conditions et renonciation par le Fournisseur à ses conditions générales de vente.

Aucune modification aux présentes CGA ne sera réputée acceptée par l'Acheteur sans accord au préalable et écrit de la part d'AdduXi.

§ 2 Commande

(1) Bon de Commande

Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande pour une durée déterminée (« Commande Ferme »).

Les Commandes, contrats et appels de livraisons, ainsi que leurs modifications éventuelles nécessitent la forme écrite, mais peuvent également se faire par transfert informatique de données ou par télécopie.

La modification d'une commande se fait par l'envoi d'un nouvel avenant. Les lignes modifiées ou ajoutées apparaissent en gras sur le nouvel avenant de la commande.

Toutes réserves et restrictions formulées postérieurement à l'émission de la commande par le Fournisseur ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit d'AdduXi.

(2) Acceptation des « C.G.A. »

Les « C.G.A. » sont réputées acceptées à réception de l'accusé de réception à retourner par le Fournisseur au service ayant émis la commande (Achats ou Logistique). Cet accusé de réception peut être envoyé par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu, au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés de la date de la Commande. Passé ce délai, la Commande et son exécution seront réputées réalisées aux conditions présentes. Aucune réserve ne sera réputée acceptée sans l'accord de « l'Acheteur » et du service Qualité en ce qui concerne les aspects Qualité.

§ 3 Outillages

Les outillages, qui sont financés en tout ou partie par AdduXi, ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de ses commandes, sauf accord contraire préalable écrit.

La garde et l'entretien de ces outillages seront assumés par le fournisseur à ses frais (risques et périls dans les conditions particulières prévues et en tout cas suivant les dispositions du Code Civil, article 1927 et suivants).

§ 4 Approvisionnement

(1) Fournitures approvisionnées par l'Acheteur:

(1.1) Le Fournisseur doit tenir une comptabilité des stocks qu'il possède et est capable de justifier à tout moment l'emploi des approvisionnements qui lui ont été confiés.

(1.2) A la demande d'AdduXi, les services du Fournisseur doivent être capables d'établir une fiche d'inventaire récapitulatif des approvisionnements qu'ils détiennent.

(1.3) Le Fournisseur doit être en mesure de restituer sur simple demande de l'Acheteur, par numéro de série et par lots de matière, les excédents, chutes de matière, découpes, copeaux, etc. ..., qui restent en tout état de cause la propriété de l'Acheteur.

(1.4) Les approvisionnements fournis par l'Acheteur sont considérés comme étant mis en dépôt chez le Fournisseur au sens de l'Article 1921 du Code Civil. Le Fournisseur demeure entièrement responsable de la garde et de la bonne conservation des approvisionnements déposés chez lui, ainsi que de leur identification, jusqu'à la livraison des Articles à l'Acheteur. Le fournisseur s'engage à en assurer la sauvegarde et l'entretien par tous les moyens.

(2) Fournitures approvisionnées par le Fournisseur:

Les approvisionnements nécessaires (prestations ou fournitures) devront impérativement provenir de sources agréées par l'Acheteur ou par le Fournisseur après acceptation de sa procédure d'agrément par la Direction Qualité de l'Acheteur. Le Fournisseur doit tenir à la disposition de l'Acheteur tous les documents attestant l'origine, la qualité et les contrôles supplémentaires effectués par lui-même ou des organismes agréés.

Le Fournisseur certifie que ses approvisionnements respectent la législation française et de l'UE.

(3) Encas de risque de rupture de livraisons pour quelque raison que se soit, le Fournisseur est tenu d'en informer AdduXi par avance, tout en proposant un plan d'actions pour reprendre les livraisons dans les meilleurs délais. Une information préalable est obligatoire afin qu'AdduXi puisse prendre ses dispositions auprès de son client final.

§ 5 Livraisons

(1) Les livraisons se font, sauf convention contraire, en fonction des commandes et des programmes de livraison, établis par AdduXi pour chacun des produits à fournir.

(2) Les délais de livraisons sont impératifs. AdduXi et le Fournisseur s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui peuvent modifier les dates de livraisons.

(3) AdduXi se réserve le droit de refuser les Produits, par simple lettre, télécopie ou tout autre moyen électronique convenu en cas de non-conformité de la Commande ou des Documents.

(4) Toute Fourniture refusée sera retournée au Fournisseur à ses frais, risques et périls.

(5) Sauf stipulation expresse contraire figurant sur le bon de commande, les Produits resteront aux risques et périls du Fournisseur jusqu'à leur livraison complète. La propriété des Produits passera à AdduXi après leur livraison complète et leur acceptation par le service Qualité.

§ 6 Documentation de l'Acheteur remise au Fournisseur

(1) Toute documentation transmise par l'Acheteur au Fournisseur (plans, spécifications, normes, directives techniques, etc.) que ce soit à des fins de consultation ou pour l'exécution de Commande, reste la propriété de l'Acheteur et devra être gardée confidentielle par le Fournisseur. Celui-ci ne devra, sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur, ni la communiquer ou la transmettre à des tiers, ni l'utiliser pour d'autres fins que l'exécution des Commandes de l'Acheteur. Le Fournisseur est toutefois autorisé à transmettre à ses propres Fournisseurs et sous-traitants la documentation de l'Acheteur nécessaire à l'exécution des sous-commandes, sous réserve que lesdits Fournisseurs et sous-traitants souscrivent eux aussi aux engagements précisés dans le présent paragraphe. La documentation devra être retournée à l'Acheteur à sa demande après exécution de la commande.

(2) Le Fournisseur est responsable du respect des normes générales applicables et publiées par des organismes officiels, telles que les normes AFNOR, ATA, ISO et DIN, etc... Ces normes ne sont pas fournies par l'Acheteur. Elles sont à acquérir directement par le Fournisseur.

§ 7 Qualité et réglementation

(1) Le Fournisseur est responsable de la qualité des produits livrés. Il devra mettre en place un système permettant d'assurer et de gérer la qualité des produits suivant les méthodes et les critères définis dans les documents techniques, normes et cahiers des charges dont le Fournisseur a la responsabilité de prendre connaissance préalablement à la commande.

(2) Ni les audits, ni les inspections, ni les tests réalisés sur les Produits, ni l'agrément des échantillons initiaux par AdduXi ne sont susceptibles de diminuer ou de dégrader le Fournisseur de sa responsabilité.

(3) Le Fournisseur s'engage à respecter les normes et procédures d'assurance-qualité d'AdduXi qui lui ont été communiquées et qu'il a acceptées.

(4) Le Fournisseur s'interdit de modifier le produit ou son processus de fabrication sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable d'AdduXi.

§ 8 Emballage

- (1) Les Articles doivent être livrés, conditionnés et emballés de façon à ce qu'ils ne subissent aucune détérioration ou altération au cours de leur transport et de leur manutention.
- (2) Le Fournisseur fera en sorte que les Produits soient identifiés de manière appropriée en mentionnant notamment le numéro de bon de livraison, la référence du Produit avec son indice, les quantités livrées, le numéro de lot et le numéro de bon de commande.

§ 9 Prix, facturation et conditions de paiement

- (1) Les prix applicables sont ceux mentionnés sur la Commande. Ils sont fermes et non révisables, et s'entendent „rendus de droits acquittés - DDP à l'adresse de livraison mentionnée sur la commande. Ils ne pourront faire l'objet d'une quelconque modification sans accord express des deux parties.
- (2) La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la Commande, ainsi que le numéro et la date du bon de livraison, permettant l'identification et le contrôle des Fournitures. La facture sera impérativement envoyée à l'adresse de facturation figurant sur la Commande. Sauf accord contraire, les Fournitures sont payables par virement, à 60 jours fin de mois le 10 du mois suivant, date de facture.
- (3) Le paiement ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité sur les Produits livrés ni sur le montant déclaré et n'empêche pas une réclamation ultérieure.

§ 10 Droits et propriétés industrielle et intellectuelle

- (1) AdduXi est propriétaire des résultats des études, prototypes, préséries, maquettes et outillages, documents et données qu'elle a financés et qui ont été réalisés pour son compte. Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété nouvelle, industrielle ou intellectuelle de savoir-faire ou de secret de fabrication sur ces éléments. Dans l'hypothèse où AdduXi accepterait expressément une propriété du Fournisseur sur un de ces éléments, le Fournisseur devra lui en concéder une licence gratuite d'exploitation pour ses propres besoins.
- (2) Le Fournisseur garantit que ces produits sont libres à la vente et qu'ils ne contrefont pas les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers. Il s'engage à se substituer à AdduXi à la demande de celle-ci dans toute action intentée à ce sujet et de lui rembourser toutes sommes versées à cet effet (honoraires, dommages-intérêts, etc ...).

§ 11 Garantie et Responsabilité

- (1) Le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont conformes aux cahiers des charges et spécifications contractuelles et plus généralement aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.
- (2) Le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont neufs, d'excellente qualité, sans vice de matière, conception ou fabrication et parfaitement adaptés à l'usage auxquels ils sont destinés.
- (3) Le Fournisseur est responsable des défauts ou vices affectant ses produits, conformément au droit en vigueur et à ses obligations contractuelles. Il garantira donc AdduXi contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre et contre toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, qui pourraient en résulter pour AdduXi et/ou des tiers.
- (4) Le Fournisseur informera sans délai AdduXi de toute défectuosité qu'il aura lui-même détectée dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables. Il s'engage à assurer convenablement sa responsabilité civile et à informer spontanément AdduXi des conditions de sa couverture.

§ 12 Assurance

- (1) Dommages aux biens de l'Acheteur La documentation, les outillages et les approvisionnements appartenant à l'Acheteur sont placés sous la responsabilité du Fournisseur qui doit souscrire à cet effet une assurance couvrant les risques de destruction, d'incendie ou tout autre sinistre et devra en présenter la justification à l'Acheteur sur demande.
- (2) Responsabilité Civile-Produits L'Acheteur ou ses assureurs peuvent se retourner contre le Fournisseur à la suite d'un accident dont il est prouvé que l'origine est liée à une défectuosité imputable au Fournisseur. Le Fournisseur déclare être garanti contre ces risques par une Police „Responsabilité Civile Produits“.

§ 13 Sous-traitance

- (1) Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses obligations sans l'accord écrit et préalable d'AdduXi.
- (2) En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur restera seul responsable vis-à-vis d'AdduXi.

§ 14 Environnement

- (1) Les produits doivent satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement.

- (2) Lors de la conception du produit et de son emballage, et/ou lors du choix des matériaux, le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles ou nécessaires afin de satisfaire les exigences légales ou réglementaires en matière de protection de l'environnement.
- (3) Le Fournisseur s'engage à autoriser AdduXi à effectuer, dans ses locaux, tout audit relatif au niveau de protection contre l'incendie et de protection de l'environnement et à prendre les mesures préconisées par AdduXi à l'issue de tels audits, sans que cela ne décharge le Fournisseur de ses obligations et responsabilités.

§ 15 Procédures collectives – Liquidation Volontaire

- (1) Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement l'Acheteur en cas de procédures collectives affectant son entreprise telles que redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou de liquidation volontaire ou toute autre situation équivalente.
- (2) Dans l'hypothèse d'une liquidation volontaire ou judiciaire de son entreprise, le Fournisseur s'engage à remettre sans délai à l'Acheteur, sur demande de celui-ci, les outillages, les documents remis et l'ensemble de la documentation de contrôle relative à la qualité des Articles livrés.

§ 16 Résiliation

- (1) En cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles, AdduXi aura la faculté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois de résilier de plein droit la commande sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts.
- (2) Après résiliation de la commande, le Fournisseur devra continuer à assurer la garde du matériel, propriété d'AdduXi, jusqu'à réception d'instructions écrites par AdduXi.

§ 17 Intuitu personae

- (1) Les accords entre AdduXi et le Fournisseur ne pourront être cédés ou transférés sans l'accord écrit et préalable d'AdduXi. AdduXi pourra résilier de plein droit sans préavis les dits accords en cas de manquement à cette obligation.

§ 18 Loi applicable

- (1) Les relations entre AdduXi et son Fournisseur sont soumises au droit interne français, toute application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises étant exclue. Tout litige entre les deux parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

§ 1 General provisions

The following General Purchasing Conditions (the French abbreviation form is « CGA ») apply to all orders and/ or delivery programs from the AdduXi logistics or purchasing department (hereafter named 'Purchaser') to its suppliers, including its sub-contractors (hereafter named 'Supplier').

Unless otherwise agreed with the AdduXi purchasing department, the following « C.G.A. » applies to all AdduXi purchasing, such as tooling, mould, equipment, parts, raw materials, or services. These purchasing conditions apply even if opposite stipulations are mentioned in the supplier's sales conditions.

The execution of the order implies agreement with these conditions and means that the supplier renounces its own general sales conditions.

Modifications to these purchasing conditions can only be effective if AdduXi has given a written agreement.

§ 2 Orders

(1) Order form

The Products can only be ordered on an Order Form, and can only be "Firm Orders". The orders, contracts and delivery schedules, and the possible modifications must be in a written form. They can also be made by computerised data transfers or by fax.

An amendment is automatically made when the order is modified. The changes or added lines are written in bold type in the new version of the order.

All reserves and restrictions, expressed by the supplier, can only be effective with a written agreement from AdduXi. They have to be made before delivery of goods.

(2) Acceptance of the « C.G.A. »

The « C.G.A. » are considered as accepted upon reception of the confirming order from the supplier. This confirming order has to be sent to the department (Logistics or Purchasing) which raised the order. It can be sent by post, fax or other electronic means of communication, within eight working days of the date of order. After this deadline, the Order and its execution are considered as undertaken in agreement with these Conditions. No reservation can be considered as accepted without an agreement from the purchaser or the quality department (in case of quality problems).

§ 3 Tools

The tools, which are paid for total or partially by AdduXi, can only be used for the production of AdduXi orders, except as otherwise stated.

The storage, maintenance and cleaning of the tools are the responsibility of the supplier (risks according to French common law, article 1927 and the following).

§ 4 Supplying

(1) Supplies provided by the purchaser:

(1.1) The supplier has to manage the stock level of the parts in storage, and must be able at any time to justify the management of the supplies entrusted.

(1.2) Upon request by AdduXi, the supplier must be able to establish a stock card, summarizing the supplies that it has.

(1.3) The supplier must be able to return to AdduXi, per material batch, per manufacturing serial number, the surplus, material scraps, etc ..., which always remain the property of AdduXi.

(1.4) AdduXi entrusts the products supplied to its supplier, according to Article 1921 of the common law. The supplier remains responsible for the protection and storage of supplies provided by AdduXi, and is also responsible for their identification until delivery. The supplier agrees to ensure their safety and maintenance with all possible means at its disposal.

(2) Supplies provided by the supplier:

The supplies necessary (services or supplies) must be provided by an authorized dealer validated by AdduXi, after release of its agreement by the AdduXi quality department. This supplier must give the Purchaser all documents relating to the origin, the quality and the additional tests carried out by itself or an accredited agency.

The supplier certifies that all its supplies respect French and European legislation.

In case of disruption in supplies, whatever the reasons are, the supplier has to inform AdduXi in advance, and must provide an action plan in order to restart the delivery in the shortest time possible. Beforehand, advance warning is compulsory, in order to give AdduXi time to make arrangements with its final customer.

§ 5 Deliveries

(1) The deliveries are carried out, except as otherwise stated, according to the orders or delivery note, established by AdduXi for each supplied product.

(2) The respect of deadline is compulsory. AdduXi and the supplier undertake to inform each other about all circumstances that can affect the delivery dates.

(3) AdduXi can reject Parts, by letter, fax or any other electronic means, in case of non-compliance with the Order or the documents.

(4) All the rejected parts will be returned to the supplier. It will pay all the cost and be responsible for the potential damage.

(5) Except if otherwise mentioned in the purchasing order, the Products remain the responsibility of the supplier until total delivery of the order. AdduXi will be considered the owner of the good after the delivery and the release acceptance from the AdduXi quality department.

§ 6 Documentation given by AdduXi to the supplier

(1) The supplier must comply with professional confidentiality. Any information, of whatever nature, communicated by AdduXi must be treated as confidential. The supplier must, in particular, take all necessary measures to ensure that any specifications, formulae, drawings and plans relating to our orders are not communicated or disclosed to third parties, or permanent or occasional representatives, suppliers or sub-contractors. The supplier cannot, without AdduXi agreement, communicate, reproduce or send them to a third party; neither use them for another purpose than the execution of AdduXi orders.

However the supplier can transmit to its own suppliers and sub-contractors AdduXi documentation, requested for the execution of the orders. The sub-suppliers must respect the engagements expressed in this present paragraph. The documentation has to be returned to the purchaser, at its request, after the execution of the order.

(2) The supplier is responsible for respecting the applicable standards, published by official institutions, such as the standard organisations AFNOR, ATA, ISO et DIN, etc... The standards are not communicated by AdduXi. They are to be research directly by the supplier.

§ 7 Quality and regulation

(1) The supplier is responsible for the quality of the delivered parts. It has to organise a system to ensure and to manage the quality of the products, according to the methods and criteria defined in the technical documentation, standards and requirements. The supplier has to become acquainted with the requirements before ordering.

(2) Neither the audits, neither the inspection nor the tests carried out on the Products, nor the release by AdduXi of the PPAP, can reduce or free the supplier from its responsibility.

(3) The supplier commits to respect the standards and the AdduXi assurance quality matrix, which were given to it and which it agreed to.

(4) The modification of a product or a process is strictly forbidden without a written agreement from AdduXi.

§ 8 Packaging

(1) The goods have to be delivered and packed so that they cannot be damaged or spoiled during transport or handling.

(2) The products must be identified in such a way that the delivery note number, the reference of the product, the quantity, the batch number and the order number are mentioned.

AdduXi S.A.S. General Purchasing Conditions (« C.G.A. »)

§ 9 Price, Invoicing, payment conditions

(1) Unless otherwise stipulated in the order, the prices shall be firm, non-revisable prices and shall be considered 'delivery duty paid' (DDP), whereby the seller pay all transportation and unloading costs, customs duties and taxes up to the entry into our premises, as well as the insurance and risks up to the definitive receipt of goods by AdduXi. The price cannot be modified without the agreement between the two parties.

(2) The invoice must comply with all legal and regulatory obligations. In addition, it must include all of the details given in the order and also the date and number of the delivery note, allowing the identification and the control of the Products and Equipment. The invoice must be sent to the billing address detailed on the purchase order.

Unless otherwise stipulated in the order, the invoices shall be paid 60 Days from the end of the month of invoicing, on the 10th of the following month.

§ 10 Intellectual and industrial property rights

(1) Studies, projects, prototypes, tools and documents carried out or drawn up by the supplier are the property of AdduXi. The supplier cannot claim the right to any intellectual property or processes developed for our products. In the case where AdduXi accepts that the supplier patented a new technology in the development of AdduXi products, for example, it must give a free-licence to AdduXi to use it.

(2) The supplier shall be personally responsible for the validity of its industrial and intellectual property rights for the manufacture and commercialisation of the Products and equipment. It shall guarantee to protect AdduXi from any claims by third parties with regard to industrial property for the items that it has delivered to us and undertakes to stand in for AdduXi in the event of any legal proceedings.

§ 11 Guarantee and Responsibility

(1) The supplier ensures that delivered Products respect the requirements, contractual specifications and also the legal prescriptions and regulations in force.

(2) The supplier ensures that the delivered Products are new, in good quality, without latent raw materials, conception or manufacturing defects.

(3) The supplier is responsible for the defects or latent defects in its Products, according to the law in force. It will guarantee AdduXi against any complaint, that can be expressed and guarantees AdduXi against any prejudicial consequences, direct or indirect, than can occur.

(4) The supplier has to inform AdduXi as soon as possible, when it detect itself a defect in its Products, in order to decrease the impact of such a defect. The supplier ensures AdduXi that its civil liability covers such an event.

§ 12 Insurance

(1) Damage of AdduXi goods

The documentation, tooling or supplies owed by AdduXi, are the responsibility of the supplier, who has to provide itself with insurance, to cover destruction, fire, risk or any other event. The supplier shall be able to prove to AdduXi, that it has subscribed to such insurance.

(2) Civil liability of the Product

AdduXi or its insurance company can take proceedings against the supplier, after an accident, which results from a defect for which the supplier is responsible. The supplier must prove it has a Civil Product liability.

§ 13 Sub-contracting

(1) The supplier is not allowed to sub-contract its work without prior written agreement from AdduXi.

(2) In the case of agreed sub-contracting work, the supplier will still remain solely responsible to AdduXi.

§ 14 Environment

(1) The products have to be manufactured in agreement with the laws, rules and norms in force in the European Union, regarding safety and environmental protection.

(2) During the design of the product or the packaging, or during the choice of materials, the supplier commits itself to take all the necessary measures in order to satisfy the legal requirements for safety and environmental protection.

(3) The supplier commits to authorize AdduXi to carry out, in its premises, any audit, relating to fire and environmental protection. This audit does not release the supplier from its obligations and its responsibility.

§ 15 Collectives procedures Compulsory liquidation

(1) The supplier commits itself to inform AdduXi immediately in case of liquidation procedures, concerning itself, such as recovery or compulsory liquidation or any other equivalent situation.

(2) In case of compulsory liquidation, the supplier commits to give back to AdduXi any tooling, documents and the overall monitoring documents, concerning all AdduXi products.

§ 16 Cancellation clause

(1) In case of default of its contractual obligations, AdduXi is able, after having not received any reply to a register letter with acknowledgement, to cancel its order. If the supplier does not give any answer to the registered letter, within 1 month, AdduXi cancellation occurs without any consequences.

(2) After cancellation of the order, the supplier has to continue to ensure the security of the AdduXi equipment, until written instructions from AdduXi.

§ 17 Intuitu personae

(1) The agreement between AdduXi and its supplier cannot be ceded to a third party, without written prior agreement from AdduXi. AdduXi can cancel, ipso jure, without notice, these agreements, in the case of a breach of this obligation.

§ 18 Applicable Law

(1) Our general purchasing conditions are governed by French law. The Vienna convention cannot be executed in that case. Any disputes with regard to the interpretation and/or the fulfilment of our orders will come under the exclusive jurisdiction of the Bourg-en-Bresse Tribunal de Commerce (Commercial Court).